



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_73

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE DES LACS

La présente abroge la délibération du conseil municipal n° DEL2023_60 du 17 juillet 2023 suite à une erreur matérielle

Le 17 juillet 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 juillet 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Pascal DUCRETTET, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Michel GUIDO.
Mme Wendy GUESQUIER a donné pouvoir à M. Sylvain VEILLON.
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.
Mme Mariane PERY a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
M. Eric COUDURIER a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
M. Laurent GERVAIS.
Mme Hélène DAVIGNY.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe qu'il a été constaté récemment une fuite au niveau d'un joint de la partie de toiture la plus ancienne du site économique des lacs. La dépense concernant la réparation de la toiture est considérée comme une dépense d'entretien de bâtiment.

Par conséquent, cette dépense doit être prise en compte dans la section de fonctionnement du budget et nécessite le vote d'une décision modificative, non-prévue initialement dans le vote du budget annexe du site économique des lacs. Concrètement, l'opération budgétaire est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Budget 2023	DM	Budget Total
002		Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
011		Charges à caractère général	6 500,00	10 000,00	16 500,00
60		Achats	1 000,00	0,00	1 000,00
61		Services extérieurs	5 000,00	10 000,00	15 000,00
62		Autres services extérieurs	500,00	0,00	500,00
65		Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	10,00
66		Charges Financières	8 771,00	0,00	8 771,00
67		Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			15 281,00	10 000,00	25 281,00
042		Operations d'ordre de transferts entre sections	2 590,00	0,00	2 590,00
023	001	Virement à la section d'investissement	71 166,00	-10 000,00	61 166,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			73 756,00	-10 000,00	63 756,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			89 037,00	0,00	89 037,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	BP 2023	DM	Budget Total
001		Déficit d'investissement reporté	53 822,61	0,00	53 822,61
020		Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
16		Dette	67 500,00	0,00	67 500,00
20		Immobilisations incorporelles	85 499,10	-10 000,00	75 499,10
21		Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23		Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			206 821,71	-10 000,00	196 821,71
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			206 821,71	-10 000,00	196 821,71

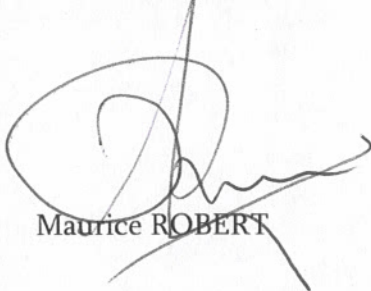
Recettes

Chapitres	Comptes	Objet de la RECETTE	BP 2023	DM	Budget Total
001		Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
10		Excédent de fonctionnement capitalisé	33 065,71	0,00	33 065,71
13		Subvention d'investissement	100 000,00	0,00	100 000,00
16		Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			133 065,71	0,00	133 065,71
021		Virement de la section de fonctionnement	71 166,00	-10 000,00	61 166,00
040		Opérations d'ordre	2 590,00	0,00	2 590,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			73 756,00	-10 000,00	63 756,00
TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT			206 821,71	-10 000,00	196 821,71

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

☞ d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du site économique des lacs telle que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire




Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

« Certifié exécutoire » 03 AOUT 2023
Télétransmis le : _____

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services



